

CONDITIONS D'UTILISATION

Les présentes conditions d'utilisation (ci-après les « Conditions d'Utilisation ») régissent les relations entre la société Méribel Alpina (ci-après « Méribel Alpina »), exploitant des remontées mécaniques du domaine skiable de Méribel, et toute personne (ci-après l'« Usager ») qui :

- Utilise un titre de transport (ci-après un « Titre de Transport »), y compris dans le cadre d'un Méripass, permettant d'accéder à une ou plusieurs remontées mécaniques exploitées par Méribel Alpina ; ou
- Participe à une activité (ci-après une « Activité ») assurée par Méribel Alpina ou l'un de ses mandataires.

En utilisant un Titre de Transport ou en participant à une Activité, l'Usager accepte sans réserve les Conditions d'Utilisation.

ARTICLE 1. INFORMATIONS RELATIVES A MERIBEL ALPINA

Méribel Alpina est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 3 287 169,01 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 075 520 064, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est : FR 20 075 520 064.

Ses coordonnées sont les suivantes :

- Adresse du siège social : Lieudit Les Allues, 73550 Méribel Les Allues, France ;
- Adresse postale : 350 route de Mottaret, 73550 Méribel, France ;
- Tél. : +33 (0)4 79 08 65 32 ;
- Courriel : contact@meribel-alpina.com.

Méribel Alpina est assurée par Allianz IARD (1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, France).

Elle est enregistrée comme mandataire d'intermédiaire en assurance sous le numéro Orias 17007390.

ARTICLE 2. ACCES AUX REMONTEES MECANIQUES

Les Titres de Transport donnent accès aux remontées mécaniques exploitées par Méribel Alpina et, pour certains d'entre eux, aux remontées mécaniques du domaine des Trois Vallées.

Certaines remontées mécaniques sont toutefois susceptibles d'être fermées, avec ou sans préavis, notamment pour des raisons météorologiques, nivologiques, sanitaires ou d'économie d'énergie. Méribel Alpina ne garantit pas l'ouverture quotidienne de l'intégralité des remontées mécaniques qu'elle exploite.

Des restrictions d'accès, liées par exemple à l'âge ou à la condition physique de l'Usager, peuvent s'appliquer à certaines remontées mécaniques. Ces restrictions peuvent être consultées dans les points de vente de Méribel Alpina, sur le site internet <https://www.skipass-meribel.com> (ci-après le « Site Internet de Méribel Alpina »), et à l'embarquement de chaque remontée mécanique. Il appartient à l'Usager de s'assurer qu'il n'est pas concerné par une restriction d'accès. Tout Usager concerné par une restriction d'accès se verra refuser l'accès à la remontée mécanique en cause, sans que l'Usager ni la personne ayant acheté le Titre de Transport utilisé par cet Usager ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

L'accès à une remontée mécanique avec un VTT ou une trottinette de montagne n'est possible que si les conditions suivantes sont réunies :

- Les VTT ou les trottinettes de montagne figurent sur la liste des véhicules autorisés par le règlement de police affiché au départ de la remontée mécanique ;

- L'Usager est titulaire d'un Titre de Transport lui permettant d'accéder aux remontées mécaniques avec un VTT ou une trottinette de montagne. Les Titres de Transport émis pour la saison hivernale, ainsi que les Titres de Transport « Piéton » et « Méripass Passion Piéton » pour la saison estivale, ne permettent pas d'accéder aux remontées mécaniques avec un VTT ou une trottinette de montagne.

Les Titres de Transport ne confèrent aux Usagers aucun accès prioritaire à quelque remontée mécanique que ce soit.

Afin de faciliter la transmission des informations encodées lors du passage de l'Usager aux bornes d'accès des remontées mécaniques, le Titre de Transport doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné de tout téléphone portable, de clés et de tout objet en aluminium.

Les Usagers mineurs non émancipés sont placés sous la responsabilité de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale à leur égard.

ARTICLE 3. PARTICIPATION AUX ACTIVITES

Les Activités sont ouvertes uniquement aux Usagers mesurant au moins 1,30 mètre (1,40 mètre pour l'Activité « Mission Black Forest »). Il est conseillé d'être âgé d'au moins 9 ans.

Si la participation à une Activité nécessite la fourniture à l'Usager d'un VTT ou d'une trottinette de montagne, la personne inscrivant l'Usager à cette Activité peut souscrire une garantie (ci-après la « Garantie ») auprès de Méribel Alpina afin de limiter le montant dû à cette dernière en cas de vol de cet équipement ou d'un élément de cet équipement, ou en cas de dommage porté à cet équipement ou à un élément de cet équipement. La souscription de la Garantie doit être concomitante à l'inscription de l'Usager à l'Activité.

La fourniture à l'Usager d'un VTT ou d'une trottinette de montagne est soumise à la remise d'une copie d'un justificatif d'identité et au blocage d'une somme sur le compte bancaire de la personne inscrivant l'Usager à l'Activité. Cette somme est de 250 € par VTT ou trottinette de montagne loué(e) en cas de souscription de la Garantie, de 1 000 € par VTT ou trottinette de montagne loué(e) en l'absence de souscription de la Garantie. Cette somme est débloquée après restitution de l'équipement en bon état au terme de l'Activité. Si l'équipement n'est pas restitué ou n'est pas restitué en bon état, tout ou partie de la somme bloquée est prélevée par Méribel Alpina. Cette dernière se réserve en outre la faculté d'engager toute action à l'encontre de l'Usager.

Toute réserve concernant l'état des équipements remis à l'Usager doit être adressée à Méribel Alpina dès cette remise, avant l'utilisation des équipements.

Sauf mention contraire, si l'Usager est inscrit à une Activité prévue pour une durée déterminée (ex. : Activité « Initiation 3 heures VTT »), le nombre d'heures se décompte sans interruption à compter du début de la location.

Les équipements remis dans le cadre d'une Activité ne peuvent être utilisés que sur le domaine des Trois Vallées.

Ils peuvent être loués pour une ou plusieurs journées successives. Dans tous les cas, ils doivent être restitués chaque jour au plus tard à l'heure indiquée lors de leur remise, au lieu où ils ont été remis à l'Usager.

Les Usagers mineurs non émancipés sont placés sous la responsabilité de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale à leur égard.

ARTICLE 4. MERIPASS

Les Méripass donnent accès à la piscine et/ou à la patinoire de Méribel. Celles-ci étant exploitées par le Parc Olympique, leur accès est régi par les conditions d'utilisation publiées par le Parc Olympique.

Les Méripass permettent en outre à l'Usager de bénéficier d'avantages auprès de partenaires de la station de Méribel. La liste de ces partenaires figure sur le Site Internet de Méribel Alpina et sur le site internet <https://montagne-ete.meribel.net/>. Les achats effectués par l'Usager auprès de ces partenaires sont régis par les conditions de vente de ces partenaires, Méribel Alpina excluant toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5. RESPECT DES REGLES

L'Usager doit respecter les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques exploitées par Méribel Alpina, ainsi que les consignes qui lui sont données par tout membre du personnel de Méribel Alpina lorsqu'il utilise ces remontées mécaniques. Il lui est en outre recommandé de respecter les « dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale du Ski.

L'Usager doit respecter les règles sanitaires édictées par les pouvoirs publics ou par Méribel Alpina en application d'une décision des pouvoirs publics. Le protocole sanitaire applicable est affiché dans les points de vente de Méribel Alpina et sur le Site Internet de Méribel Alpina.

L'Usager doit s'abstenir de tout comportement portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la santé et à la tranquillité des autres usagers, du personnel de Méribel Alpina et des sous-traitants de Méribel Alpina (état d'ébriété, violences verbales ou physiques, consommation d'alcool ou de drogues, port d'armes, cris, utilisation d'appareils produisant un bruit excessif, bousculades, dépassement dans les files d'accès, etc.) sur les aires de départ et d'arrivée des remontées mécaniques exploitées par Méribel Alpina, ainsi que sur ces remontées mécaniques. L'Usager doit également s'abstenir de dégrader les équipements exploités par Méribel Alpina.

A défaut, Méribel Alpina se réserve la faculté d'interdire l'accès de l'Usager aux remontées mécaniques qu'elle exploite, d'en informer tout officier de police judiciaire territorialement compétent et d'engager toutes poursuites à l'encontre de l'Usager.

ARTICLE 6. CONTROLE

L'Usager doit être en mesure de présenter au personnel de Méribel Alpina ou à tout contrôleur assermenté, sur les aires de départ et d'arrivée des remontées mécaniques exploitées par Méribel Alpina, ainsi que sur ces remontées mécaniques, ou lorsqu'il participe à une Activité :

- Un Titre de Transport original, en cours de validité et lui permettant d'accéder à la remontée mécanique utilisée ;
- Le justificatif d'achat de ce Titre de Transport ou le justificatif de réservation de l'Activité à laquelle il participe ;
- Le cas échéant, le ou les documents originaux justifiant qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'un Titre de Transport ou d'une Activité à tarif réduit ou gratuit.

En cas de contradiction entre les informations figurant sur la carte à puce sur laquelle le Titre de Transport est encodé et les informations enregistrées dans la puce, ces dernières font foi.

A défaut de présentation des documents listés ci-dessus, l'Usager ne peut accéder à la remontée mécanique ou à l'Activité, et doit payer le prix du Titre de Transport nécessaire pour accéder à la remontée mécanique et/ou le prix de l'Activité.

En cas de contrôle par un contrôleur assermenté, l'Usager doit en outre s'acquitter d'une indemnité forfaitaire dont le montant peut atteindre cinq fois la valeur du Titre de Transport journalier. Le montant de cette indemnité forfaitaire est arrondi à l'euro immédiatement supérieur.

Si l'Usager ne peut pas ou ne veut pas acquitter immédiatement le montant de l'indemnité forfaitaire, le contrôleur assermenté établit un procès-verbal de constatation d'infraction. Il est alors habilité à relever l'identité et l'adresse

de l'Usager. Si ce dernier refuse ou est dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire territorialement compétent, qui peut lui ordonner de lui présenter immédiatement l'Usager. Il est mis fin immédiatement à cette procédure si l'Usager procède au versement de l'ensemble des sommes dues au titre de la transaction. L'Usager dispose d'un délai de trois mois à compter de la constatation de l'infraction pour régler le montant de la transaction, comprenant l'éventuelle somme correspondant au prix du Titre de Transport, l'indemnité forfaitaire et les frais de constitution de dossier. L'Usager peut également, dans le même délai, adresser une protestation motivée à Méribel Alpina. Si le règlement n'est pas effectué dans le délai précité et en l'absence de protestation, le procès-verbal d'infraction est adressé par Méribel Alpina au ministère public et l'Usager devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor public.

L'Usager peut se voir retirer le Titre de Transport d'un tiers qu'il utilise afin de le remettre à son véritable titulaire.

L'indemnité forfaitaire n'est pas due en cas de défaut de présentation du justificatif de réservation d'une Activité.

ARTICLE 7. INCESSIBILITE DES TITRES DE TRANSPORT

Les Titres de Transport sont personnels et ne peuvent être cédés, à titre onéreux ou gratuit, à quelque tiers que ce soit. Tout Titre de Transport ayant fait l'objet d'une telle cession est considéré comme invalide.

Par exception, les Titres de Transport valables pendant la saison d'été pour la durée la plus courte proposée par Méribel Alpina peuvent être utilisés par plusieurs Usagers.

ARTICLE 8. PERTE OU VOL D'UN TITRE DE TRANSPORT, D'UN MERIPASS OU D'UN TITRE D'ACCES A UNE ACTIVITE

En cas de perte ou de vol de la carte à puce sur laquelle est encodé son Titre de Transport, et à condition que ce Titre de Transport ait été acheté auprès de Méribel Alpina ou de l'un de ses mandataires, l'Usager doit déclarer cette perte ou ce vol dans un point de vente de Méribel Alpina. Il doit alors fournir :

- Si le Titre de Transport a été acheté auprès de Méribel Alpina, le justificatif de vente original du Titre de Transport. En cas d'achat sur le Site Internet de Méribel Alpina, le justificatif de vente est le courriel de confirmation de commande ; ou
- Si le Titre de Transport a été acheté auprès d'un mandataire de Méribel Alpina (distributeur, agence de voyage, etc.), le numéro de la carte à puce sur laquelle le Titre de Transport était encodé.

Sur présentation de ces éléments, la délivrance d'une nouvelle carte à puce est immédiate et est facturée à l'Usager 5 € TTC en saison estivale et 10 € TTC en saison hivernale. Cette somme n'est pas remboursable si la carte à puce d'origine est retrouvée. Sur la nouvelle carte à puce est encodé un nouveau Titre de Transport pour la durée résiduelle du Titre de Transport initial.

La carte à puce perdue ou volée est immédiatement désactivée. Elle ne peut donc plus être utilisée, même si elle est retrouvée.

Si le Titre de Transport a été acheté auprès d'une entité autre que Méribel Alpina ou l'un de ses mandataires, l'Usager doit déclarer la perte ou le vol de ce Titre de Transport à cette entité.

Par exception, ne peuvent donner lieu à aucun remplacement :

- Les Méripass ;
- Les titres d'accès à une Activité entièrement utilisés, même si cette utilisation est le fait d'une autre personne que son détenteur légitime ;
- Les titres d'accès à une Activité pendant la saison d'été.

Si l'Usager a perdu ou s'est fait voler l'un de ces titres, il doit en acheter un nouveau. Il est invité à signaler sans délai la perte ou le vol de son titre à l'un des points de vente de Méribel Alpina, afin que celle-ci puisse désactiver ce titre.

ARTICLE 9. DEFECTUOSITE D'UN TITRE DE TRANSPORT OU D'UN TITRE D'ACCES A UNE ACTIVITE

Les cartes à puce sur lesquelles un Titre de Transport est encodé, ainsi que les titres d'accès à une Activité, ne doivent être ni pliées, ni perforées, ni cassées, ni posées près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement d'une carte à puce ou d'un titre d'accès, l'Usager peut le remettre à l'un des points de vente de Méribel Alpina. Celle-ci le remplace gratuitement si la carte ou le titre d'accès est remis dans les trois ans suivant sa fourniture par Méribel Alpina ou par l'un de ses mandataires. Néanmoins, s'il s'avère que le dysfonctionnement est imputable au non-respect des Conditions d'Utilisation par l'Usager, le remplacement de la carte ou du titre d'accès est facturé à l'Usager 5 € TTC en saison estivale et 10 € TTC en saison hivernale.

Si la carte à puce a été fournie par une entité autre que Méribel Alpina ou l'un de ses mandataires, l'Usager doit s'adresser à cette entité pour en obtenir le remplacement.

ARTICLE 10. VOL D'UN EQUIPEMENT OU DOMMAGE PORTE A UN EQUIPEMENT

En cas de vol de l'équipement ou d'un élément de l'équipement fourni à l'Usager pour lui permettre de participer à une Activité, ou en cas de dommage porté à cet équipement ou à un élément de cet équipement, l'Usager doit déclarer ce vol ou ce dommage à Méribel Alpina au lieu où l'équipement lui a été remis, sans délai et en tout état de cause le jour de la découverte du vol ou du dommage. A défaut, la personne ayant souscrit la Garantie pour l'Usager perd le bénéfice de la Garantie.

En cas de vol de l'équipement, cette déclaration doit être accompagnée d'une copie du procès-verbal établi par la police ou la gendarmerie relatant les circonstances du vol et décrivant l'équipement (modèle, marque, etc.), ainsi que de la clé de l'antivol remis par Méribel Alpina lors de la fourniture de l'équipement.

En cas de souscription de la Garantie, le montant dû à Méribel Alpina est plafonné à 250 € en cas de vol de l'équipement ou d'un élément de cet équipement, ou de dommage porté à l'équipement ou à un élément de cet équipement, sauf dans les cas suivants :

- Vol ou dommage survenu à l'occasion de l'utilisation de l'équipement en dehors de toute activité récréative (ex. : usage à des fins professionnelles ou dans le cadre d'une compétition sportive) ;
- Vol ou dommage résultant d'un fait intentionnel ou de la négligence de l'Usager, de son conjoint ou concubin, de son partenaire de PACS, de ses ascendants ou descendants ;
- Vol par effraction de l'équipement non attaché par l'antivol fourni par Méribel Alpina à un point d'attache fixe ;
- Dommage résultant d'une modification de l'équipement ;
- Dommage résultant du non-respect des instructions d'utilisation de l'équipement.

En cas de vol ou de dommage répondant à l'un des cas ci-dessus, ou en l'absence de souscription de la Garantie, le montant dû à Méribel Alpina est égal :

- En cas de vol, à la valeur hors taxes d'achat de l'équipement ou de l'élément volé, déduction faite d'une décote d'un pourcent par mois au-delà du 24^e mois suivant l'achat de l'équipement ou de l'élément volé ;
- En cas de dommage, au prix hors taxes de la réparation de l'équipement ou de l'élément endommagé, ce montant ne pouvant toutefois pas excéder le prix hors taxes d'achat d'un équipement ou d'un élément neuf de qualité équivalente.

L'Usager s'interdit d'effectuer quelque réparation que ce soit sur l'équipement sans l'accord préalable et exprès de Méribel Alpina.

Méribel Alpina est seule décisionnaire quant au choix du fournisseur d'un nouvel équipement ou du réparateur de l'équipement endommagé, quant aux réparations qu'elle entend effectuer et quant au prix qu'elle accepte de payer pour remplacer ou faire réparer un équipement ou un élément de cet équipement.

ARTICLE 11. PRISES DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS SUR LE DOMAINE SKIABLE

Pendant la saison d'hiver, les Usagers sont pris automatiquement en photo lors de leur trajet sur le télésiège des Legends.

Ils peuvent obtenir gratuitement leur photographie à la borne située au sommet de ce télésiège.

ARTICLE 12. DONNEES PERSONNELLES

12.1. Finalité et fondement des traitements de données personnelles

Les données personnelles collectées à l'occasion de l'utilisation d'un Titre de Transport ou de la participation à une Activité sont traitées afin de :

- Contrôler l'accès de l'Usager aux remontées mécaniques exploitées par Méribel Alpina ou sa participation à une Activité, le cas échéant dresser un procès-verbal d'infraction, obtenir le règlement de l'indemnité forfaitaire due au titre de cette infraction et déterminer si le délit d'habitude réprimé par l'article L. 2242-6 du code des transports est constitué. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de Méribel Alpina à lutter contre la fraude ;
- Porter secours à l'Usager en cas d'accident, assurer le suivi administratif de l'accident, facturer les frais de secours et traiter un éventuel litige. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la commune de Méribel à assurer un service de secours sur son territoire et à recouvrer les frais afférents ;
- Fournir à l'Usager sa photographie prise sur le télésiège des Legends. Ce traitement est fondé sur le consentement de l'Usager ;
- Envoyer à l'Usager des lettres d'information, des offres commerciales et des invitations à participer à des jeux, à des concours ou à des enquêtes de satisfaction. Ce traitement est fondé sur le consentement de l'Usager ;
- Répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations de l'Usager. Ce traitement est fondé sur le consentement de l'Usager.

12.2. Responsable des traitements

Les traitements mentionnés ci-dessus sont effectués sous la responsabilité de Méribel Alpina, représentée par son directeur général et dont les coordonnées sont indiquées à l'[article 1](#).

12.3. Destinataires des données personnelles

Les données collectées sont destinées :

- A Méribel Alpina ;
- Aux autorités de poursuite judiciaire en cas de fraude de l'Usager ;
- Aux services de santé, à l'autorité publique chargée de la facturation et l'encaissement des frais de secours, à la gendarmerie en cas d'enquête et aux assureurs de Méribel Alpina et de l'Usager ;
- Aux prestataires dont l'intervention est nécessaire pour effectuer les traitements mentionnés ci-dessus.

Ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non-membre de l'Union européenne. L'Usager peut obtenir des informations sur ce transfert et les garanties qui s'y appliquent auprès de Méribel Alpina.

12.4. Durées de conservation des données personnelles

Les données collectées sont conservées pour les durées suivantes :

- Données utilisées pour contrôler l'accès de l'Usager aux remontées mécaniques exploitées par Méribel Alpina ou sa participation à une Activité, le cas échéant dresser un procès-verbal d'infraction, obtenir le règlement de l'indemnité forfaitaire et déterminer si le délit d'habitude est constitué :
 - o En l'absence de fraude, pendant la durée de validité du Titre de Transport ou de l'Activité ;
 - o En cas de fraude :
 - En cas de paiement de l'indemnité forfaitaire : jusqu'au complet paiement de cette indemnité ;
 - A défaut de paiement de l'indemnité forfaitaire : pendant douze mois suivant l'établissement du procès-verbal d'infraction ou jusqu'à la date à laquelle la condamnation de l'Usager devient définitive si cette date est postérieure ;
- Données utilisées pour porter secours à l'Usager en cas d'accident, assurer le suivi administratif de l'accident, facturer les frais de secours et traiter un éventuel litige : pendant la durée nécessaire aux soins de l'Usager et au recouvrement des frais afférents ;
- Données utilisées pour fournir à l'Usager sa photographie : jusqu'à la fin de la journée au cours de laquelle la photographie a été prise. Au terme de cette période, la photographie est conservée pour une durée de quatre semaines si l'Usager renseigne son adresse électronique à la borne afin de recevoir un message lui permettant de télécharger sa photographie ;
- Données utilisées pour envoyer à l'Usager des lettres d'information, des offres commerciales et des invitations à participer à des jeux, à des concours ou à des enquêtes de satisfaction : pendant trois ans suivant la collecte de ces données, cette période étant renouvelée à chaque interaction significative entre l'Usager et Méribel Alpina (commande, demande d'informations, etc.) ;
- Données utilisées pour répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations de l'Usager : pendant la durée nécessaire au traitement de ces demandes, commentaires et réclamations.

12.5. Droits de l'Usager

L'Usager peut accéder aux données le concernant, les faire rectifier ou effacer, les transférer ou les faire transférer à un tiers, en obtenir la limitation du traitement ou s'opposer à ce traitement. Il peut en outre retirer son consentement au traitement de ses données, le retrait de ce consentement n'affectant toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. Pour exercer ces droits, il doit adresser une demande au délégué à la protection des données de Méribel Alpina, aux coordonnées indiquées à l'[article 13](#).

Méribel Alpina se conformera à cette demande sous réserve du respect des obligations qui s'imposent à elle. Dans un souci de protection des données personnelles, Méribel Alpina se réserve la faculté de demander à l'Usager un justificatif d'identité avant de répondre à cette demande.

Enfin, l'Usager peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si elle estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 13. DEMANDES ET RECLAMATIONS

L'Usager peut adresser toute demande ou réclamation concernant le traitement de ses données personnelles :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Méribel Alpina, Protection des données personnelles, 350 route de Mottaret, 73550 Méribel, France ;

- Soit par courriel à l'adresse suivante : privacy@meribel-alpina.fr.

L'Usager peut adresser toute autre demande ou réclamation, dans les deux mois suivant la survenance de l'événement donnant lieu à réclamation :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Méribel Alpina, Service relations clientèle, 350 route de Mottaret, 73550 Méribel, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : contact@meribel-alpina.com ;
- Soit par le biais du site internet <https://www.ticketoski.fr/fr/meribel>.

ARTICLE 14. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend entre l'Usager et Méribel Alpina relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des Conditions d'Utilisation, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Il peut recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17, France – Tél. : +33 (0)1 42 67 96 68 – Courriel : info@mtv.travel) selon les modalités fixées sur le site internet <https://www.mtv.travel> et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de Méribel Alpina.

Il peut également avoir recours à la plateforme de règlement en ligne des litiges mise en place par la Commission européenne, accessible sur le site internet <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile français, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ARTICLE 15. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

La quantité de gaz à effet de serre émise par les remontées mécaniques exploitées par Méribel Alpina est de :

- 74 g CO²e pour un Titre de Transport valable pour une journée et pour la vallée de Méribel, équivalant à un parcours en voiture de 0,46 km ;
- 116 g CO²e pour un Titre de Transport valable pour une journée et pour les Trois Vallées, équivalant à un parcours en voiture de 0,53 km.

Base de calcul : 100 % d'énergie renouvelable (soit 6 g CO²e/kWh) ; voiture au gasoil 140g/km, classe C, moyenne actuelle.

Pour tout renseignement complémentaire, l'Usager peut s'adresser à : Méribel Alpina, Service qualité, sécurité et environnement, 350 route de Mottaret 73550 Méribel, France.

ARTICLE 16. ENTREE EN VIGUEUR DES CONDITIONS D'UTILISATION

Les Conditions d'Utilisation entrent en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 17. MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION

Méribel Alpina se réserve la faculté de modifier les Conditions d'Utilisation à tout moment.

ARTICLE 18. TRADUCTION DES CONDITIONS D'UTILISATION

En cas de contradiction entre les Conditions d'Utilisation en français et les Conditions d'Utilisation dans une autre langue, les Conditions d'Utilisation en français prévalent.

ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE

Les Conditions d'Utilisation sont régies par le droit français.